

# PLAFONDS DE RESSOURCES ANNUELLES AU 1ER JANVIER 2022 pour pouvoir accéder à un logement social

Arrêté du 27.12.2021  
IRL 3<sup>ème</sup> Trim. 2021 : +0.83%

## Plafond de ressources (\*) selon le type de logement (\*\*)

Catégorie de ménage	Nombre de personnes vivant au foyer	Plafond de ressources		
		Logement PLAI	Logement PLUS	Logement PLS
1	Une personne seule	11 626 €	21 139 €	27 481 €
2	Deux personnes sans aucune personne à charge, à l'exclusion des jeunes ménages - ou une personne seule en situation de handicap	16 939 €	28 231 €	36 700 €
3	Trois personnes - ou une personne seule avec une personne à charge - ou jeune ménage sans personne à charge - ou deux personnes dont au moins une est en situation de handicap	20 370 €	33 949 €	44 134 €
4	Quatre personnes - ou une personne seule avec deux personnes à charge - ou trois personnes dont au moins une est en situation de handicap	22 665 €	40 985 €	53 280 €
5	Cinq personnes - ou une personne seule avec trois personnes à charge - ou quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap	26 519 €	48 214 €	62 678 €
6	Six personnes - ou une personne seule avec quatre personnes à charge - ou cinq personnes dont au moins une est en situation de handicap	29 886 €	54 338 €	70 639 €
	<i>Par personne supplémentaire</i>	+ 3 333 €	+ 6 061 €	+ 7 879 €

(\*) **Plafonds de ressources** à comparer avec la somme des **Revenus Fiscaux de Référence** de 2020 des personnes vivant au foyer, figurant sur le dernier avis d'imposition.

### (\*\*) **Type de Logement**

Les plafonds de revenus sont liés aux modes de financement des logements, qui sont les suivants :

- PLAI : logement économique, financé par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration
- PLUS : logement intermédiaire, financé par un Prêt Locatif à Usage Social (la majorité des appartements d'Habitats de Haute-Alsace)
- PLS : logement de qualité supérieure, financé par un Prêt Locatif Social

### **Qu'est-ce qu'une « Personne vivant au foyer » ?**

Est considérée comme personne vivant au foyer (loi Molle - CCH - L442-12) :

- le ou les titulaires du bail
- les personnes figurant sur les avis d'imposition du ou des titulaires du bail
- le partenaire lié par un PACS au titulaire du bail
- le concubin notoire du titulaire du bail
- les enfants faisant l'objet d'un droit de visite et d'hébergement (loi ELAN)
- les personnes réputées à charge au sens fiscal (CGI art. 194-196-196A-196B)

### **Qu'est-ce qu'un « Jeune ménage » ?**

Un Jeune Ménage est un couple marié (ou un couple concubin ou pacsé cosignataire du bail), sans personne à charge, dont la somme des âges est au plus égale à 55 ans.

### **Qu'est-ce qu'une « Personne à charge » ?**

Sont considérées comme personnes à charge :

- les enfants du bénéficiaire ou de son conjoint considérés à charge au sens du Code Général **des Impôts**.

### **Personne en situation de handicap**

La personne en situation de handicap (arrêté du 28/12/2018) est celle titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » prévue à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles. »